Fhcs 21738 d.

Case
FRC
21519

DISCOURS DU ROI,

A la fin du Lit de Justice ;

Tenu à Versailles, le 8 Mai 1788.

Vous venez d'entendre mes volontés.

Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées ; elles tendent toutes au bonheur de mes Sujets.

Je compte sur le zele de ceux d'entre vous qui doivent dans le moment composer ma Cour Pléniere ; les autres mériteront sans doute, par leur conduite, d'y être successivement appellés.

Je vais faire nommer les premiers, & leur ordonne de rester à Versailles ; & aux autres, de se retirer.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS
DU ROI,

A la fin du Lit de Justice,

Tenu à Versailles, le 8 Mai 1788.

Vous venez d'entendre mes volontés.

Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées; elles tendent toutes au bonheur de mes sujets.

Je compte sur le zele de ceux d'entre vous qui doivent dans le moment composer ma Cour Plénière; les autres mériteront sans doute, par leur conduite, d'y être successivement appellés.

Je vais faire nommer les premiers, & leur ordonne de rester à Versailles; & aux autres, de se retirer.

LETTRE
DU PARLEMENT
AU ROI.

SIRE,

Vos fideles Magiſtrats, conſternés des innovations deſtructives de la Monarchie, dont on eſſayeroit inutilement de les rendre participants, ſupplient VOTRE MAJESTÉ de leur permettre de lui déclarer l'impoſſibilité abſolue où ils ſont, d'accepter aucune des fonctions qui leur ſont attribuées par les Edits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'eſt le zele le plus pur qui dicte

à vos Magistrats la déclaration qu'ils viennent de poser aux pieds du Trône.

Nous sommes, SIRE, avec le plus profond respect,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles & très-fidèles Sujets.

ARRÊTÉ

DU PARLEMENT

DE PARIS,

Du 6 Mai 1788, les Pairs y séant :

LA Cour, vivement affectée du spectacle accablant de l'enlèvement de deux Magistrats, arrachés avec violence du sanctuaire de la justice & des Loix, au milieu de gens armés qui ont violé l'asyle public,

A Arrêté que les Députés de la Cour, chargés de porter au Roi les Remontrances, arrêtées le 5 du présent mois, auront l'honneur de représenter audit Seigneur Roi,

qu'il auroit été attendri, s'il avoit pu être témoin du morne & triſte ſilence qui a précédé, accompagné & ſuivi l'exécution des Ordres rigoureux, faite au milieu de l'Aſſemblée la plus reſpectable ; de la noble fermeté avec laquelle les deux Magiſtrats enlevés ont ſoutenu le coup qui les a frappés, dont les Pairs de France & les Magiſtrats ont partagé la ſenſibilité, comme ſi cette même diſgrace leur étoit perſonnelle ; que ces ſentimens ſont l'expreſſion de l'attachement & du reſpect qu'inſpirent à tous les Membres du Parlement les vertus & les talens de l'un de ces Magiſtrats ; cher à ſon Corps, précieux à la Nation par des talens ſupérieurs, par un zele infatigable pour le Service du Roi, & par ſa paſſion vive & active pour la gloire du Monarque, le maintien des Loix & de la liberté publique ; que le ſecond de ces Magiſtrats, jeune encore, a déja fait concevoir les eſpérances les plus flatteuſes ; qu'il ſembleroit que les talens ſoient craints par ceux qui ne ſont point attachés au ſer-

vice du Roi, ni à l'honneur du Parlement ; qu'il ſemble qu'on ait voulu humilier les Magiſtrats en formant autour de la Cour des Pairs un ſiege militaire, qui ne ſe prépare que contre des places rebelles, & non contre des Magiſtrats qui n'oppoſent jamais aux ennemis les loix que par la force de la raiſon & des principes ; que le Seigneur Roi eſt ſupplié de rendre à leurs fonctions des Magiſtrats qui lui ſont auſſi utiles par leur mérite que par leur attachement inviolable à la défenſe des maximes fondamentales du Royaume.

354

vice du Roi, ni à l'honneur du Parlement ; qu'il semble qu'on ait voulu humilier les Magistrats en formant autour de la Cour des Pairs un siege militaire, qui ne se prépare que contre des places rebelles, & non contre des Magistrats qui n'opposent jamais aux ennemis les loix que par la force de la raison & des principes ; que le Seigneur Roi est supplié de rendre à leurs fonctions des Magistrats qui lui sont aussi utiles par leur mérite que par leur attachement inviolable à la défense des maximes fondamentales du Royaume.